



CONTENUS

États-Unis	1
Politique commerciale américaine : Orientations floues	1
Propriété intellectuelle	2
<i>Google Book Search</i> : Considérations commerciales, enjeux politiques et répercussions culturelles	2
La diversité culturelle et le défi numérique	3
Le Royaume-Uni prépare une loi contre le piratage	4
Actualités	5
UNESCO : Bokova élue directrice générale	5
Indonésie : Loi cinématographique controversée	6

(Notre analyse) Devenu passerelle incontournable vers le savoir et l'information, plus efficace qu'aucun de ses concurrents publics et privés, *Google Book Search* est né avec une grande ambition : diffuser des livres numérisés n'importe où dans le monde et, par extension, monopoliser *de facto* le secteur du livre numérique. Grâce à des moyens financiers et technologiques considérables, Google est bien parti pour réunir dans ses entrepôts numériques tous les textes publiés dans le monde. Il a connu un progrès remarquable, a élargi sans limite son emprise, tout en se développant pour devenir la plus grande bibliothèque de l'histoire. Cependant, même si la numérisation de tous les livres reste un rêve collectif à consonance universaliste et démocratique, les ambitions – parfois imprudentes - de cette société californienne privée, fondées effectivement sur le principe du profit, soulèvent sans aucun doute des questions d'ordre politique et culturel. Ces questions renvoient à des intérêts généraux qui sont impliqués pour le meilleur ou pour le pire, à des violations flagrantes des droits d'auteur, de même qu'à des inquiétudes et réactions de la part des gouvernements, du monde professionnel, ainsi que des entreprises concurrentes. De plus, les initiatives de Google impliquent des frais de justice et des dégâts importants pour sa réputation.

À l'occasion des négociations possibles entre Google et la Bibliothèque nationale de France au sujet de la numérisation du fonds d'ouvrages de cette dernière, nous entendons mettre en lumière les enjeux politiques et les répercussions culturelles derrière les actions du géant américain qui bouleversent irrémédiablement la façon dont les livres parviennent aux lecteurs.

Politique commerciale américaine : Orientations floues

Dans un discours prononcé le 14 septembre dernier au *Federal Hall National Memorial* (Palais fédéral) à New York, Barack Obama s'est exprimé encore une fois en des termes généraux sur la place du commerce dans la politique étrangère des États-Unis et ses orientations stratégiques. Le Président s'est montré favorable à négocier de nouveaux accords de libre-échange et à aller de l'avant avec ceux en cours de négociations. Il a également souligné l'importance des normes juridico-commerciales pour le fonctionnement adéquat et efficace du système commercial international. D'une part, il est clair que l'administration Obama reste désireuse d'aller de l'avant avec les initiatives commerciales américaines, en fondant sa politique sur la primauté et le respect du droit international. D'autre part, il s'avère que le Président Obama n'a pas encore développé de façon approfondie les paramètres de la nouvelle politique commerciale américaine, les initiatives commerciales et les actions concrètes que son administration entend entreprendre. Comme l'a déclaré Ron Kirk, le Représentant américain pour le commerce, le flou entourant la politique commerciale américaine s'explique largement par la juxtaposition des priorités : « l'agenda présidentiel est trop rempli en ce moment ». Cela signifie que la réforme du régime de santé publique et la question du réchauffement climatique restent les dossiers prioritaires de l'administration Obama, mettant à l'écart la politique commerciale.

Enfin, soulignons que la Chine a fait appel le 22 septembre de la condamnation à l'OMC de son régime d'importation et de distribution de films, livres et musique après une plainte américaine, donnant une nouvelle impulsion à la rivalité commerciale que connaissent actuellement les deux pays. Cette dernière renvoie notamment aux initiatives protectionnistes de Barack Obama en vue de restreindre les importations de pneus chinois pour camions et voitures durant trois ans et à la riposte chinoise d'ouvrir une enquête *antidumping* visant l'importation de pièces de voitures et de volailles américaines.

Sources: Editorial, « Kirk: Obama will elaborate on importance of trade prior to G20 Summit », *Inside US Trade*, vol. 27, n°34, 4 septembre 2009, p.8-9; Guillaume Mascoto, « Obama sur la politique commerciale », *Chronique*



Google Book Search : Considérations commerciales, enjeux politiques et répercussions culturelles

L'annonce de possibles discussions entre la Bibliothèque nationale de France (BNF) et Google a suscité l'inquiétude d'une grande partie de l'opinion française et européenne. Tandis que la BNF s'est longtemps opposée aux ambitions de Google pour la numérisation de son fonds d'ouvrages, elle a annoncé, fin août, qu'elle entame des discussions avec le géant américain et le numéro un mondial de la recherche sur Internet. Le directeur général adjoint de la BNF a affirmé que « nos négociations avec Google pourraient aboutir d'ici à quelques mois ». À première vue, le changement de stratégie de la part de la BNF s'explique largement par le coût extrêmement élevé de la numérisation des livres. Son directeur des collections, Denis Bruckmann, a déclaré que « nous n'arrêtons pas pour autant notre propre programme de numérisation. Mais si Google peut nous permettre d'aller plus vite et plus loin, pourquoi pas ? »

Depuis quelques années, la firme californienne s'est donnée officiellement comme mission « d'organiser les informations à l'échelle mondiale dans le but de les rendre accessibles et utiles à tous ». Le début de la numérisation des livres a été annoncé par Google en décembre 2004, lors de la Foire du livre de Francfort. Le 14 décembre 2004, la société californienne lance sa bibliothèque numérique, le *Google Book Search*, et annonce avoir passé des accords avec les universités de Stanford, Oxford, Harvard, du Michigan et la bibliothèque publique de New York. Disposant de moyens considérables, autant financiers que techniques et opérationnels, en l'espace de cinq ans, le groupe américain a signé des partenariats avec 29 bibliothèques – 22 américaines et 7 européennes, dont la bibliothèque municipale de Lyon, le deuxième fonds de France. À cet égard, Google a déjà numérisé dix millions de livres et se présente comme un incroyable outil de diffusion ; il devient la plus grande bibliothèque et le plus important magasin de livres de l'histoire. Dan Clancy, architecte américain du moteur de recherche Google, fixe ouvertement une ambition planétaire et monumentale à son programme de numérisation. En ce sens, il a expliqué que son objectif consiste à distribuer les livres numérisés « n'importe où dans le monde et sur n'importe quel support électronique ».

En comparaison, Gallica, la bibliothèque numérique de la BNF, a numérisé 300 000 ouvrages en mode texte jusqu'à présent, et son rythme est de 1 500 titres par semaine. Soulignons qu'en 2005, en réponse à l'initiative de *Google Book Search*, - et ayant le soutien explicite du Président français Jacques Chirac - Jean-Noël Jeanneney, ancien président de la BNF, a publié le livre *Quand Google défie l'Europe*, où il appelle à une contre-offensive européenne, en plaidant pour une réaction européenne, et principalement française, face au géant américain. Suite à cet appel, la BNF s'engage dans une numérisation plus massive, avec une augmentation de la quantité des documents mis à disposition. De plus, depuis 2005, la BNF vise à convaincre ses partenaires européens de constituer une grande bibliothèque numérique européenne pour faire face au moteur de recherche américain Google. En mars 2007, elle met en ligne l'embryon d'une bibliothèque numérique européenne, Europeana, en coopération avec la bibliothèque nationale Szechenyi de Hongrie et la Bibliothèque nationale du Portugal. À cette occasion, Jean-Noël Jeanneney souligne qu'Europeana n'est pas développé « en hostilité à Google mais pour assurer la diversité ».

En novembre 2008, le projet voit officiellement le jour et Europeana est lancé par la Commission européenne avec la participation de la plupart des États membres de l'Union européenne (UE). Il est considéré comme un contre-projet public des grandes bibliothèques où la France tient un rôle-clé. Le prototype propose 2 millions d'œuvres numérisées en 22 langues. De 2009 à 2011, environ 2 millions d'euros provenant de fonds communautaires seront consacrés au projet de la bibliothèque numérique européenne. Jusqu'à présent, Europeana compte 4,6 millions de documents numérisés provenant de musées, galeries, centres d'archives, bibliothèques et collections audiovisuelles de toute l'Europe. Toutefois, il n'a numérisé que 1% du fonds européen libre de droits d'auteur. La Commission européenne souhaite parvenir à un total de 10 millions de documents numérisés d'ici l'année prochaine. De son côté, Viviane Redding, commissaire européen à la Société de l'information et Médias, a souligné que « la numérisation des livres est une tâche herculéenne mais ouvre les contenus culturels à des millions de citoyens européens. Je félicite les efforts des États membres et de leurs institutions mais je trouve alarmant que seuls 5% des livres numérisés soient présents sur Europeana. Je note que près de la moitié de ces livres ne provient que d'un seul pays (la France) et que les autres pays n'atteignent pas leurs objectifs ». En ce sens, la Commission européenne se montre favorable à la constitution de partenariats public-privé et salue l'initiative de Google Books de



numériser le fonds de la BNF. Elle estime que la numérisation des livres doit être contrôlée par le secteur public, mais qu'elle nécessite le soutien de grandes entreprises pour sa mise en œuvre. De plus, suite à une rencontre avec des responsables du géant américain le 8 septembre, la Commission européenne a décidé de lancer le débat sur une harmonisation des lois de chacun des 27 pays membres sur les droits d'auteur. Son objectif consiste à recommander l'adaptation de textes encore très fragmentés dans le but d'offrir à tous les Européens une bibliothèque numérisée comparable à celle déjà offerte aux lecteurs américains. La Commission européenne semble craindre que le groupe américain cherchera à négocier ses droits pays par pays, avec comme résultat un marché du livre numérique fragmenté, contraire à l'idéal sans frontières qui fonde l'UE.

La diversité culturelle et le défi numérique

Dans leur livre, paru en 2006, et intitulé « Les enjeux de la mondialisation culturelle », Jean Tardif et Joëlle Farchy s'interrogent sur les handicaps éventuels de la Convention sur la diversité des expressions culturelles vis-à-vis les défis de la technologie numérique. En ce sens, les auteurs soulignent que le numérique pourrait conférer à des géants comme Google ou Microsoft le rôle de gestionnaire des droits du livre, de la musique et du cinéma. Ces derniers disposeront de catalogues d'une richesse et d'une variété sans précédent, qu'ils pourront rendre accessibles par l'Internet et d'autres moyens de communication directe partout dans le monde. Ils pourront se présenter comme les meilleurs promoteurs de la diversité culturelle en ouvrant concrètement des horizons inespérés, « grâce à un système d'exploitation qui risque de bouleverser le modèle industriel et stratégique au monde de la communication ». Par ailleurs, face à la révolution numérique, les politiques nationales sont déjà largement impuissantes à contrer le mouvement que provoque l'accélération technologique. « Qui pourra s'opposer, et au nom de quoi, aux projets qui prétendent réaliser le rêve de médiathèques à ambition universaliste intégrant écrits, musiques et images du monde, et rendront partout accessible comme jamais auparavant la richesse de la diversité culturelle ? ». À cette question, les auteurs n'offrent qu'une certitude : « le repli et la fermeture disqualifieraient sans appel ceux qui croiraient y trouver refuge ». Pour cela, ils se demandent si « l'engagement de crédits publics dans le projet européen de numérisation des bibliothèques publiques envisagé pour concurrencer celui de Google est le seul moyen dont disposent les pouvoirs publics pour assurer l'intérêt général ». Ils soulignent qu'« il serait sans doute plus avisé de négocier avec Google les modalités de numérisation et de référencement des ouvrages francophones, scandinaves, allemands etc. que de s'engager dans ce qui ressemble au combat pour la télévision et la radio publique dont on connaît les résultats ».

De son côté, dans un article paru dans *Le Monde Diplomatique*, Robert Darnton, le directeur de la bibliothèque de Harvard et professeur à l'université de Carl H. Pforzheimer, nous présente les risques et les perspectives de l'initiative ambitieuse de Google. Il nous propose de fixer des règles du jeu « permettant de protéger l'intérêt public », c'est-à-dire, d'assumer la responsabilité des contenus devant les citoyens. Pour lui, il est clair que l'objectif des entreprises présentes sur Internet consiste à contrôler le jeu, le posséder, donnant naissance à une oligarchie au pouvoir démesuré, dont « les intérêts diffèrent très sensiblement de ceux du public ». Pour cela, loin d'être fatalistes et alarmistes, il n'est pas question d'attendre que les groupes privés mettent le bien public en coupe réglée. « Certes, nous devons digitaliser. Mais nous devons surtout démocratiser, c'est-à-dire généraliser l'accès à notre héritage culturel. Comment ? En réécrivant les règles du jeu, en subordonnant les intérêts privés à l'intérêt public, en nous inspirant des premiers républicains pour instaurer une république numérique du savoir ».

Sources : Robert Darnton, « La bibliothèque universelle, de Voltaire à Google », *Le Monde Diplomatique*, mars 2009 ; Jean Tardif et Joëlle Farchy, *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Paris, Ed. Hors commerce, 2006.

Rappelons que dans un article paru dans *Le Figaro*, l'ancien président de la BNF s'est ouvertement opposé à la décision de la BNF de lancer des négociations avec Google. Il a insisté sur les dangers de l'uniformisation culturelle, sur les qualités du projet Europeana et la nécessité de son renforcement financier et opérationnel. Selon lui, le risque est d'abandonner le livre numérique à la domination américaine, en déjouant le projet européen et mettant à mal les politiques nationales. Il a ainsi affirmé que ce n'est pas supportable de « confier à Google, et à lui seul, qui vit au profit de la publicité et est enraciné, en dépit de l'universalité de son propos, dans la culture américaine, la responsabilité du choix des livres, la maîtrise planétaire de leur forme numérisée et la quasi-exclusivité de leur indexation sur la Toile, le tout étant au service, direct ou indirect, de ses seuls gains d'entreprise ». De son côté, en clôture du séminaire ministériel sur l'économie numérique, le 10 septembre, le Premier ministre français, François Fillon, a expliqué que « Google n'est pas un problème, mais un défi. On s'est récemment ému que la BNF ose discuter avec Google au sujet de la numérisation de



ses fonds d'ouvrages. Mais ce qui serait choquant, ce qu'elle ne le fasse pas », en ajoutant qu' « il faut sortir de la diabolisation contre-productive sans basculer pour autant dans la naïveté (...) L'économie numérique est évidemment une très grande priorité nationale sur laquelle nous voulons faire porter les efforts d'investissement de ces prochaines années ». En plus, le nouveau ministre de la Culture, Frederick Mitterrand, se montre plutôt consensuel, en affirmant qu'il n'est pas question « d'opposer dans une vision frontale et caricaturale, la technologie au patrimoine, Google à Europeana, le public au privé, la France à l'Amérique, Astérix à Goliath ». Il évoque ainsi « d'éventuelles complémentarités » avec le moteur américain, mais dans un strict respect d'indépendance.

Soulignons que le ministère américain de la Justice a envoyé, vendredi 18 septembre, un document adressé au tribunal fédéral de New York, en invitant la cour de justice à rejeter l'accord signé entre Google et les éditeurs, dans la mesure où il violerait la loi anti-trust et les droits d'auteurs. Il s'inquiète « d'un accord qui ne rencontre pas les normes juridiques » et juge que certaines clauses de l'accord seraient contraires à l'intérêt général. Le tribunal new-yorkais doit rendre sa décision le 7 octobre et celle-ci aura des répercussions sur la poursuite de la bibliothèque universelle de Google, dans la mesure où la firme américaine devra revoir les termes de ses contrats pour les États-Unis, mais aussi pour l'Europe. Rappelons qu'après deux ans de négociations âpres, en octobre 2008, Google a conclu un accord avec l'*Authors Guild* et l'*Association of American Publishers* pour lui permettre de numériser les ouvrages de leur catalogue et d'en publier des extraits sur son service Google Books. Le compromis a prévu que la société californienne toucherait 37% des bénéfices sur la vente des ouvrages électroniques, contre 63% pour les auteurs et éditeurs. Il s'avère que Google se trouve en position de monopole sur l'accès à l'information et au savoir. Le géant californien ne compte plus aucun rival sérieux. Microsoft a renoncé depuis un an à son propre projet de numérisation de livres, et les autres sociétés présentes sur le marché, comme *Open Knowledge Commons* ou *Internet Archive*, sont insignifiantes au regard de Google.

Ainsi, de nombreuses sociétés américaines dont Microsoft et Amazon ainsi que les éditeurs européens se sont déjà élevés contre le projet Google Books pour des raisons bien divergentes. Pour tenter d'avancer, Google a prévu une enveloppe de 125 millions de dollars pour rémunérer les auteurs dont les œuvres ont été numérisées sans autorisation.

Dans un document d'une quarantaine de pages transmis à la cour, Amazon, qui s'est positionné sur le marché des livres numériques avec son lecteur Kindle, estime que cet accord établirait une situation de monopole en faveur de Google. Il s'agit notamment de donner tout pouvoir à Google sur les « œuvres orphelines », les ouvrages toujours protégés par le droit d'auteur mais n'ayant plus d'ayants droit, par exemple les livres dont les auteurs sont morts sans descendants. Google estime, au contraire, que son plan de numérisation permettra de rendre à nouveau accessibles des ouvrages épuisés et introuvables. De son côté, le ministère allemand de la Justice a dénoncé le contrat et a demandé que les auteurs allemands en soient exclus, ou bien que leurs ouvrages ne soient pas numérisés sans leur consentement. Selon la justice allemande, la démarche initiée par le moteur de recherche contournerait les lois nationales qui protègent leurs auteurs et éditeurs. Il s'agit de freiner les traités internationaux relatifs au droit d'auteur, dont celui de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de 1996. Enfin, après le Syndicat national de l'édition française, qui affirme qu'un tel accord ne poserait pas « les bases d'un partenariat équitable et équilibré », l'Association italienne des éditeurs a, à son tour, condamné l'accord, le jugeant contraire à « plusieurs points de la convention de Berne sur les droits d'auteur, qui affirme la nécessité d'un accord préalable pour toute utilisation des œuvres », en estimant que « nous nous trouvons face à un accord privé qui institue de fait un régime spécial en faveur d'une seule entreprise, ce qui est sans précédent ».

Sources : « Le ministère de la Justice américain se soulève contre Google et les éditeurs », *Lepoint.fr*, 21 septembre 2009 ; « Numérisation : Google montre patte blanche », *Le Figaro*, 08 septembre 2009 ; « Livre numérique : le ton monte entre Google, Amazon et les auteurs américains », *Le Monde*, 4 septembre 2009.

Le Royaume-Uni prépare une loi contre le piratage

Inspiré du projet de loi Hadopi en France, le gouvernement britannique compte légiférer rapidement pour renforcer la lutte contre le téléchargement illégal. Ainsi, en vertu des propositions présentées le 25 août par le secrétaire d'Etat à la Communication Stephen Timms, parmi les sanctions prévues, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) auront l'obligation de bloquer l'accès à certains sites Web, devront réduire la vitesse de téléchargement pour certains types de contenus et, en dernier recours, les internautes récidivistes pourraient être suspendus d'abonnement par les FAI. Cette dernière mesure ressemble largement à celle prévue par le projet de loi français Hadopi. Il s'avère que le



gouvernement travailliste a durci les propositions de son Livre blanc publié en juin intitulé « Digital Britain ». Ce document prévoyait des restrictions de bande passante comme ultime punition après l'envoi par les FAI de lettres d'avertissement aux internautes récidivistes. Cependant, les mesures prévues ont été jugées très laxistes, notamment vis-à-vis de la protection des droits d'auteur. Le directeur général de la *British Phonographic Industry* (BPI), représentant l'industrie du disque, a déclaré que « la piraterie numérique est un énorme problème et une vraie menace pour les industries britanniques de la création. Ce projet permettra de soutenir le commerce légal de la musique en ligne ». Il est clair que les mesures prévues entendent aider une industrie musicale britannique – l'un des pôles d'excellence du Royaume-Uni – actuellement en proie à de graves difficultés, en raison notamment de la diminution des ventes de disques dû au téléchargement gratuit. D'après des études menées par la BPI, il y aurait 7,3 millions de pirates en Grande-Bretagne et leurs activités se chiffrent à 200 millions de livres par an (230 millions d'euros).

Toutefois, comme dans le cas français, l'idée de couper l'accès à Internet a soulevé des protestations et des critiques virulentes, notamment parce que la coupure serait décidée sans jugement. Ainsi, les FAI, dont BT, Talk Talk et Virgin, trouvent la mesure trop sévère, inefficace et en totale contradiction avec les objectifs énoncés par le rapport gouvernemental publié en juin dernier sur les nouvelles technologies. Talk Talk a dénoncé le fait que le gouvernement semble « avoir cédé à la pression des puissants lobbys de l'industrie des créateurs ». Les associations de consommateurs soulignent l'incompatibilité de ces mesures avec l'objectif affiché d'équiper chaque foyer du royaume d'une ligne à haute vitesse. De leur côté, les associations de défense des libertés civiles dénoncent une atteinte à la liberté d'expression.

Par ailleurs, après les sénateurs, la loi Hadopi II a été définitivement adoptée par le Parlement français le 22 septembre, en approuvant le texte contre le téléchargement illégal. À une majorité de 258 voix et 131 contre, les députés ont validé la dernière version du projet de loi. Parmi les modifications retenues, l'échange de fichiers par pièce jointe dans les courriels est exclu de la sanction. La version finale du texte stipule aussi qu'un second avertissement sera envoyé au contrevenant « obligatoirement par lettre recommandée ». De plus, le nouveau texte permet au juge de couper l'accès des internautes se livrant au téléchargement illégal, remplaçant la disposition initialement prévue par la loi Hadopi I, qui confiait ce rôle directement à la nouvelle autorité administrative (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, HADOPI).

Sources : « Au Royaume-Uni, le gouvernement veut confier à la justice la répression du piratage sur Internet », *Le Monde*, 27 août 2009 ; « La loi Hadopi 2 définitivement adoptée », *Le Figaro*, 22 septembre 2009.

UNESCO : Bokova élue directrice générale

Le ministre égyptien de la Culture depuis 22 ans, Farouk Hosni, longtemps présenté comme favori, n'est pas parvenu à devenir le nouveau directeur général de l'UNESCO, fonction qui reviendra à la diplomate bulgare Irina Bokova, élue le 22 septembre au 5^e et dernier tour par 31 voix contre 27. Avant le 5^e tour, Farouk Hosni n'avait pas réussi à atteindre une majorité décisive de 30 voix lors des trois premiers tours (il a obtenu 22, 23 puis 25 voix). Lors du 4^e tour, les deux derniers candidats étaient à égalité après avoir chacun obtenu 29 voix sur les 58 que compte le conseil exécutif de l'UNESCO. Ainsi, Irina Bokova devient la première femme à prendre la tête de l'organisation et la première directrice originaire de l'Europe orientale. Âgée de 57 ans, la nouvelle directrice, polyglotte, née à Sofia, est issue des anciennes élites communistes. Après la démocratisation du pays, elle a fait carrière en politique, au sein du Parti socialiste, puis comme diplomate. Depuis 2005, elle était ambassadrice de la Bulgarie en France et auprès de l'UNESCO. Elle est également vice-présidente du groupe francophone des ambassadeurs auprès de cette institution.

Rappelons qu'avant l'élection à laquelle s'étaient présentés neuf candidats, Farouk Hosni faisait figure de grand favori, bénéficiant de la logique d'alternance qui ferait de lui le premier responsable arabe à la tête de l'UNESCO, mais sa position s'est fragilisée au cours des tours successifs. Même si l'agenda de son mandat ne semblait pas provocateur, la candidature de Farouk Hosni était fort controversée, suscitant une forte polémique, dans la mesure où elle était dénoncée depuis des semaines par des organisations juives et des intellectuels, principalement en France. Plus spécifiquement, il était accusé de prises de position antisémites et anti-israéliennes, ainsi que d'appartenir à un régime pratiquant la censure. En mai dernier, dans une tribune publiée par *Le Monde*, le prix Nobel de la paix Elie Wiesel, le cinéaste Claude Lanzmann et le philosophe Bernard-Henri Lévy avaient dénoncé « un naufrage annoncé », tout en appelant la communauté internationale à « s'épargner la honte » d'une telle



élection. Après l'élection d'Irina Bokova, Elie Wiesel a déclaré que « l'UNESCO vient d'échapper à un scandale, à un désastre moral. M. Farouk Hosni ne méritait pas ce travail ; il ne méritait pas cet honneur ». Irina Bokova a aussi bénéficié du soutien de Simone Veil, ancienne ministre française et actuelle membre de l'Académie française, qui a déclaré qu' « Irina Bokova a beaucoup fait en Bulgarie pour le processus démocratique et l'ouverture de la Bulgarie sur le monde. Elle est, à mon sens, la mieux qualifiée pour ce poste ».

Rappelons que la commissaire européenne aux relations extérieures, l'autrichienne Benita Ferrero-Waldner, avait retiré avant le 4^{ème} tour, samedi 19 septembre, sa candidature à la direction de l'UNESCO pour favoriser un regroupement des États européens derrière une candidature unique. En se retirant, elle a clairement appelé à faire barrage à Farouk Hosni, affirmant que « les valeurs morales » de l'UNESCO étaient « l'enjeu véritable de cette élection », la plus médiatique depuis la création de l'institution internationale. Par ailleurs, Farouk Hosni était appuyé par les pays arabes et la plupart des États africains. Après le retrait de Benita Ferrero-Waldner, les pays de l'UE semblaient divisés sur la question de savoir quel candidat ils allaient soutenir. Alors que certains pays membres (France, Italie, Espagne, Grèce) semblaient soutenir la candidature de Farouk Hosni, d'autres États membres comme l'Allemagne, la Hongrie, le Portugal, la Lituanie ou le Luxembourg avaient une préférence pour Irina Bokova. Toutefois, à la recherche d'un directeur général, la plupart des pays européens ont voté lors du 5^e tour pour la candidate bulgare. « C'est bien notre problème, reconnaissait un diplomate partisan du candidat égyptien. Nous avons peur que l'Italie ou l'Espagne finissent par succomber aux pressions du camp d'en face ». Il est clair que lors du dernier tour, la candidate bulgare s'est présentée comme un choix consensuel et fédérateur, au-delà des divisions politiques et des clivages géographiques et idéologiques. Après son élection, Irina Bokova a rendu hommage à l'Égypte et à son candidat, refusant de céder à « l'idée du clash des civilisations ». Elle a espéré que tous pourraient « travailler ensemble » pour bâtir « un nouvel humanisme » et pour rendre l'UNESCO « plus efficace, plus démocratique et plus forte ».

Sources : « Upset at Unesco: Bulgaria wins top job », *The Nation*, 23 septembre 2009; « Ce que l'élection d'Irina Bokova à la tête de l'Unesco signifie », *L'Express*, 23 septembre 2009 ; « Comment Bokova a été élue à l'UNESCO », *Le Figaro*, 23 septembre 2009.

Indonésie : Loi cinématographique controversée

Les députés indonésiens ont adopté le 8 septembre une loi controversée sur le cinéma qui accroît le contrôle de l'État sur le contenu des films tournés dans le pays. Les cinéastes seront désormais obligés de soumettre leur scénario à un comité de censure. Les autorités pourront demander des changements si le film encourage la pornographie, les jeux d'argent et la consommation de drogues, ou critique les valeurs religieuses. Alors que le projet de loi a été adopté à une forte majorité, les milieux artistiques ont dénoncé un texte dangereux pour la liberté d'expression artistique dans le plus grand pays musulman du monde. Le réalisateur Riri Riza a souligné que « le film est une œuvre artistique qui ne doit être soumise à aucune intervention. Sa qualité ne peut être déterminée par des normes adoptées par un État ». De son côté, le ministre de la Culture, Jero Wacik, a assuré que la loi était destinée à encourager le cinéma de qualité, en tentant notamment de lutter contre la violence, très présente dans les films populaires. Le texte prévoit également que les cinémas devront diffuser 60% de films indonésiens. Il est clair que l'industrie locale du cinéma connaît un essor depuis la fin de la dictature, en 1998, malgré les difficultés financières. Cependant, comme le souligne le journaliste Patrick Guntersperger, cette législation, qui vise à dompter le cinéma indonésien, risquera d'empêcher le développement d'un cinéma autochtone de niveau mondial.

Sources : Patrick Guntersperger, « Plaidoyer pour un cinéma sans entraves », *Courrier international*, 8 septembre 2009 ; « L'Indonésie renforce le contrôle des films malgré l'hostilité des cinéastes », *AFP*, 8 septembre 2009.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

